

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2018

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 décembre 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent : 1 M. Olivier BACCIALONE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL19122018-02 : Dénomination et numérotation des voies et places d'une partie de la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Saisie par de nombreux administrés, la collectivité a souhaité engager, en partenariat avec le groupe La Poste, un audit des voies du territoire communal à dénommer et celles dont la dénomination devait être modifiée en raison de doublons ainsi que le nombre de points d'adresse distribués par voie.

Les doublons et les problèmes de numérotation peuvent en effet créer des confusions à l'origine de problèmes d'adressage. L'identification claire des adresses des immeubles et terrains et leur numérotation facilitent le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, etc.), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics et commerciaux, et la géolocalisation. En outre, cette opération permet non seulement d'assurer la qualité de la distribution postale mais représente également un enjeu d'intérêt général d'égalité des citoyens dans l'accès aux services de secours et aux services de soins à la personne

Dans la perspective de répondre à ces enjeux, la Ville a signé le 24 février 2017 avec la Poste une convention d'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux, portant dans un premier temps sur Lacanau-Ville et les villages (les Andrauts, Méogas, Mistre, Pitrot). Une autre convention pourra à terme être signée concernant les voies des villages du tour du lac (le Moutchic, Carreyre, La Grande Escoure, Longarisse) et du Huga et de Lacanau-Océan.

De nombreuses réunions regroupant des élus, des techniciens de la Poste et des agents de la commune se sont tenues et ont permis de dégager trois axes quant à la dénomination des voies en tenant compte des recommandations de la Poste (éviter les libellés trop long, les noms homonymes ou approchants..) :

- Voies hors lotissements à dénommer ou dont la dénomination a été modifiée : sept voies sont concernées, dont une à Lacanau-Océan. Les nouvelles dénominations ont été choisies par les élus.
- Voies dans les lotissements et groupements d'habitations : onze lotissements ou groupements d'habitations sont concernés, dont la Marina de Talaris. Tous les syndicats de copropriété et associations syndicales libres (ASL) ont été consultés et sollicités pour faire des propositions de dénomination des voies de leur lotissement ou groupement d'habitations. La plupart ont répondu et leurs propositions ont été retenues. En l'absence de réponse, les dénominations ont été choisies par les élus. Toutefois, selon les consignes de la Poste, les noms de voies ne doivent pas comporter d'homonymes ou approchants. C'est ainsi que la proposition de l'ASL du lotissement « Les Hauts du Lac » de nommer « rue les Hauts du Lac » la voie du lotissement n'a pu être retenue en raison de l'existence de l'avenue du Lac.
- Voies dans les villages des Andrauts, Méogas, Mistre et Pitrot : onze voies ou portions de voies sont concernées dont les dénominations ont été choisies par les élus.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places de la commune. La dénomination des voies et places est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même. En revanche, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les propositions de dénominations figurent dans le tableau ci-joint et la cartographie avec codes couleur annexés à la présente délibération.

La numérotation ou la renumérotation le cas échéant interviendront ultérieurement lorsque La Poste aura affiné le nombre de points d'adresse distribués par voie issu de son audit. La numérotation sera séquentielle (numéros impairs à gauche, numéros pairs à droite) en agglomération. Hors agglomération, la numérotation métrique sera adoptée : les numéros des propriétés représenteront la distance en mètres séparant la parcelle du début de la voie.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2-20°,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et L.411-6,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1**

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

**ARTICLE 2**

ADOpte les dénominations de voies telles que figurant dans le tableau et la cartographie annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le:

Notifié le:

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le:

Accusé de réception en préfecture  
033-243302144-20181226-0119122018-02-  
033-243302144-20200310  
DE 04032020-08-DE  
Date de réception : 26/12/2018  
Date de réception en préfecture  
10/03/2020



Accusé de réception en préfecture  
03-243302144-20181226-01122018-02-  
03-243302144-20181226-01122018-02-  
DE 04032020-08-DE  
Date de réimpression : 26/12/2018  
Date de réception en préfecture  
10/03/2020